

extrait
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le vingt trois mars, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame BOURDELAIN Coralie, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 15

Présents : Coralie Bourdelain, Patrick Hervé, Sandrine Gayet, Vincent Pelletier, Mireille Berthuin, Dominique Capron, Anne Isabelle, Christophe Corbet, Caroline Driol, Cathy Peloso, Thierry Rutgé, Frédéric Géromin, Astrid Bouchard, Antoine Creze.

Procurations : Stéphane Mastropietro à Patrick Hervé

Absents : 0

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Sandrine Gayet ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 19 mars 2021

DELIBERATION N° 3

Objet : affectation des résultats du budget principal

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de l'exercice de 307 636.77 €
- Un excédent de fonctionnement antérieur reporté de 14 500.00 €

Soit un excédent total de fonctionnement de **322 136.77 €**

- Un excédent d'investissement cumulé de 300 915.89 €

Décide, à l'unanimité :

De reporter en recette de fonctionnement au 002 la somme de **31 790 €** au BP 2021

De reporter en recette d'investissement au 001 la somme de **300 915.89 €** au BP 2021

D'affecter en recette d'investissement au 1068 la somme de 290 346.77 € au BP 2021

Ainsi fait et délibéré à Revel, le 23 mars 2021.

Pour extrait conforme


